MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE (SL)_ REPUBLIQUE DU CONGO

Unité- Travail- Progrès

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

-=-=-=-

002209

CIRCULAIRE

-=-=-=-

Dans le cadre du suivi et du contrôle de leurs activités et de la sécurité des basesvie forestières, les sociétés concernées sont tenues de construire sur leurs sites les bâtiments devant abriter les services de l'Etat, notamment : les brigades forestières, le programme de contrôle des produits forestiers à l'exportation, les douanes, la gendarmerie et la police, selon les plans définis conjointement avec les administrations respectives.

Les Directeurs Généraux de l'Economie Forestière, des Douanes, de la Gendarmerie et de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente circulaire.

Le Ministre de la Sécurité, et de

Fait à Brazzaville, le

OT 1807 2007

Le Ministre de l'Economie Forestière,

Division Paul MBOT

DJOMBO

Le Ministre de l'Economie, des Finances

et du Budget

åle ISSØIBEK